

# TERMES ET CONDITIONS

Les termes et conditions pour le salon - négociants et visiteurs privés



## 1. Définitions

- 1.1 "L'organisateur" est représenté par "Recto et verso", l'entreprise responsable de l'organisation du salon.
- 1.2. "Les exposants" représentent toute organisation ou individu qui participent au salon.

## 2. Contrat

- 2.1. Un contrat complété doit être convenu et soumis par tous les participants. Par la soumission du contrat, les parties du contrat acceptent les termes et conditions.
- 2.2. La réservation d'espace de salon sera terminée seulement après la soumission du formulaire d'inscription et le paiement de la pré-facture.
- 2.3 La facture sera donnée après l'évènement.

## 3. Plan d'exposition

- 3.1. Les exposants sont autorisés à choisir l'emplacement dans l'espace d'exposition avec l'accord de l'organisateur.
- 3.2. Les expositions et les meubles doivent rester dans l'espace prévu pendant l'exposition.
- 3.3. L'espace d'exposition attribué ne doit pas être transmis par l'exposant à des tiers sans l'accord préalable de l'organisateur.
- 3.4. Tout le matériel d'exposition doit être immédiatement retiré après l'évènement. Les installations de stockage ne sont pas disponibles.

## 4. Sécurité

- 4.1. L'exposant est responsable de la santé de son personnel et de la sécurité de son équipement.
- 4.2. La livraison du matériel privé de l'exposant à l'exposition doit être effectuée par l'exposant ou son personnel.
- 4.3. La livraison du matériel loué à l'organisateur est assurée par l'organisateur.
- 4.4. L'exposant est responsable de la sécurité du matériel loué auprès de l'Organisateur. En cas de dommages à l'équipement loué, l'exposant est tenu de payer un supplément pour couvrir les dommages.

## 5. Assurance

- 5.1. L'organisateur n'est pas responsable de la perte, de la démolition ou de tout dommage aux biens, équipements, stands, emballages et matériaux d'emballage appartenant à l'exposant ou à ses co-exposants, que ces dommages soient apparus avant, pendant ou après le salon. L'exposant doit souscrire à une assurance à cette fin.
- 5.2. Les exposants doivent détenir leur propre assurance de responsabilité civile et leur assurance de responsabilité civile des employeurs.

## 6. Personnel

- 6.1 Tout le personnel de l'exposant doit porter des marques d'identification appropriées.

## 7. Photographie

- 7.1. L'organisateur organisera des séances photos / vidéos pendant l'évènement à des fins promotionnelles.
- 7.2. Les exposants qui ne souhaitent pas que leurs photos soient prises ou utilisées doivent en informer l'organisateur à l'avance.

## 8. Paiement

- 8.1. Le paiement est dû à la réception de la pré-facture. Tout exposant qui dépasse le délai de paiement indiqué sur la pré-facture peut ne pas être autorisé à exposer.

## 9. Annulation de la participation

- 9.1. Toutes les annulations doivent être faites 7 semaines à l'avance, l'exposant se verra remboursé la totalité de ses services réservés.
- 9.2. Si l'annulation est faite 2 à 7 semaines avant l'évènement, l'exposant sera facturé à 50% de tous les services fournis par l'organisateur.

- 9.3. Si l'annulation est faite moins de 2 semaines avant l'évènement, l'exposant sera facturé à 100% de tous les services fournis par l'organisateur.

## 10. Force majeure

- 10.1. Dans le cas où l'évènement est annulé pour une raison indépendante de la volonté de l'organisateur, l'organisateur n'est pas responsable vis-à-vis de l'exposant en ce qui concerne les actions concernant les pertes ou les réclamations.

## 11. Données

- 11.1 En soumettant les détails d'inscription, l'exposant permet à l'organisateur de le contacter au besoin pour les besoins de l'organisation de l'évènement.
- 11.2 Les coordonnées des exposants seront affichées sur la liste des expositions, qui sera fournie aux participants.

## 12. Confidentialité

- 12.1 L'exposant gardera confidentielles toutes les informations acquises auprès des organisateurs, qui ne sont pas du domaine public, qui seront portées à la connaissance de l'exposant dans le cadre du contrat, pendant et après la résiliation ou l'expiration du contrat.

## 13. Général

- 13.1 Chaque exposant doit avoir la pleine connaissance des termes et conditions et les approuver à tous les égards.
- 13.2 L'exposant a le droit de promouvoir ses produits uniquement sur son stand ou sur sa table s'il n'a pas choisi les services supplémentaires appropriés auprès de l'organisateur.
- 13.3 Toutes les manières d'exposer sur son propre site d'exposition ou ailleurs doivent être approuvées par l'organisateur.
- 13.4 L'organisateur a le droit d'exclure l'exposant de la participation au salon en cas de violation de l'une des dispositions énumérées ci-dessus.